

Sainte-Foy, le 18 novembre 1968.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1292

(Règlement 1292, amendant les articles 9 et 39 du règlement de zonage V-267, zones C-A 41 et R-D 58, afin de créer une nouvelle zone P).

Il est proposé par M. l'échevin  
Jean Duchaine;

Et résolu que le règlement 1292 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Les zones C-A 41 et R-D 58 sont annulées et remplacées par une nouvelle zone P.

Cette nouvelle zone P-60 est bornée de la façon suivante: au nord par la zone C-A 13; à l'est par les zones P-22, R-C 39, R-C 36 et R-A 48; au sud par la zone C-A 16, et à l'ouest par les zones R-F 3, P-35 et P-34.

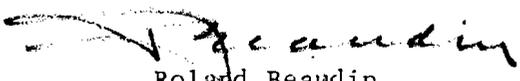
2.- L'article 39 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé de la façon suivante:

Dans la zone P-60 nouvellement créée, il sera permis d'y établir un commerce de station de service, celle-ci devant cependant faire partie du complexe d'ensemble. Elle ne pourra avoir aucun accès sur la voie présentement appelée Hochelaga.

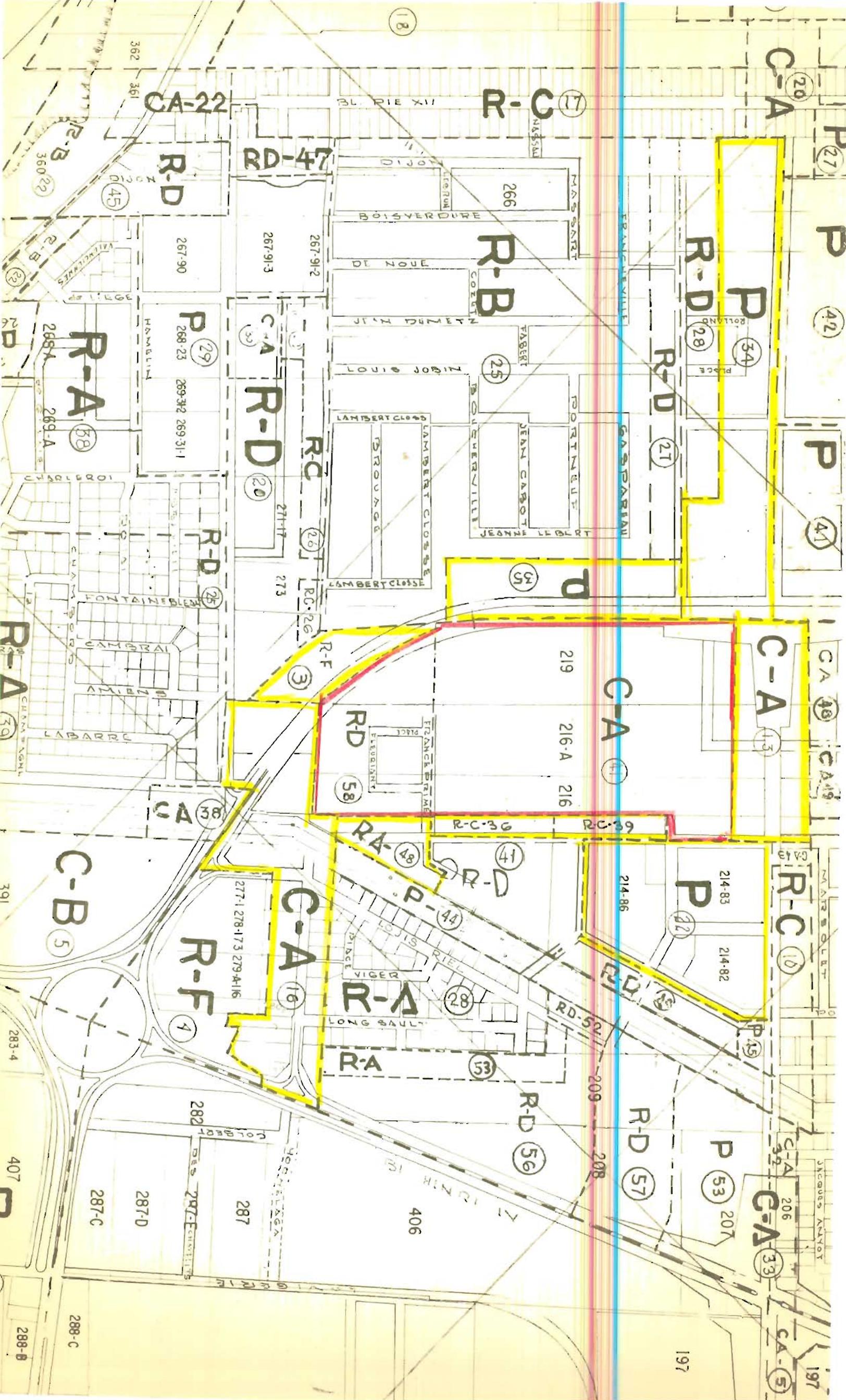
3.- Toutes les autres dispositions prévues au règlement de zonage V-267 concernant la réglementation dans les zones P et C-A s'appliquent mutatis mutandis.

4.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

5.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Roland Beaudin,  
Maire.

  
Noël Héron,  
Greffier.



CA-22

R-C 17

C-A 20

R-D

RD-47

R-B

R-D 28

P 34

267-90

267-91-3

267-91-2

25

R-D 21

P 29

268-23  
269-31-2  
269-31-1

C-A  
R-D 20

RC

271-17

273

RC-26

R-F 3

RD 58

C-A 41

C-A 43

219

216-A

216

CA 38

RA-48

R-C-36

RC-39

P 22

214-83

214-82

R-C 10

R-F 4

C-A 16

R-A

P-44

28

53

RD-52

209

208

R-D 57

P 53  
207

C-A 33

282

287

406

287-C

287-D

197

197

CA-5

197

288-B

288-C

407

283-4

391

CA 18

CA 19

CA 19

CA 19

CA 19

CA 19

CA 19

REGLEMENT 1292

PROMULGATION

FRANCAIS



VILLE DE SAINTE-FOY  
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 18 novembre 1968, le Conseil a adopté son règlement "1292", amendant les articles 9 et 39 du règlement de zonage V-267, zones C-A 41 et R-D 58, afin de créer une nouvelle zone P-60.

Dans cette nouvelle zone P-60, il sera permis d'établir un commerce de station de service, celle-ci devant cependant faire partie du complexe d'ensemble. Elle ne pourra avoir aucun accès sur la voie présentement appelée Hochelaga.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 12ième jour du mois de décembre 1968.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 11ième jour du mois de décembre 1968.

NOEL PERRON, avocat,  
Greffier de la ville.

ANGLAIS



TOWN of STE-FOY

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 18th day of November 1968 the Municipal Council adopted By-Law 1292 amending sections 9 and 39 of Zoning By-Law V-267, Zones C-A 41 and R-D 58, so as to create a new Zone P-60.

In this new Zone P-60, the construction of a service station will be permitted, however, this service station is to be part of a general complex. It should not have any access to the street actually known as Hochelaga.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 12th day of December 1968.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.

Given at Ste Foy this 17th day of December 1968.

NOEL PERRON, Lawyer  
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE: SOLEIL,

LE 19 DECEMBRE 1968,

ET DANS LE QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH, LE 18 DECEMBRE 1968,

CONFORMEMENT A LA LOI.

NOEL PERRON, GREFFIER